

Règlement des élèves

La famille et l'élève reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur et du projet éducatif de l'établissement et s'engagent à les respecter.

Absences et retards

L'assiduité est une obligation légale pour tout enfant de moins de seize ans résidant sur le territoire français. En cas d'absence, les familles sont tenues de prévenir les conseillers principaux d'éducation (CPE) avant 9h le matin et 14h30 l'après-midi. A son retour l'élève se présente à son CPE avec un justificatif écrit, daté et signé (pas de mail ni de mot sur EcoleDirecte) ; si l'absence excède trois jours, un certificat médical est exigé. Il appartient aux parents de prendre contact avec les autres élèves de la classe et de consulter EcoleDirecte pour s'enquérir du travail fait et à faire.

Ponctualité :

Par respect pour le travail et la discipline, il est important que les élèves arrivent à l'heure. Les retards injustifiés ou répétitifs sont passibles de sanctions. Un élève qui arrive en retard n'est pas autorisé à entrer en classe, il doit entrer par la guérite du 04, av Robert Schuman et se présenter à son CPE.

Les élèves doivent se mettre en rang dès la sonnerie (8h10 et 13h55) ; ils se rendent en classe en silence accompagnés de leur professeur.

Affichage

Tout projet d'affichage en classe ou dans les couloirs doit être soumis au CPE.

Autorisations

A l'intérieur de l'établissement, un élève ne doit pas se déplacer sans l'autorisation d'un adulte, même pour se rendre à l'infirmerie.

Nul ne peut être appelé au téléphone. Tout message téléphoné ou déposé à l'accueil ne sera transmis qu'en cas d'urgence. Sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du CPE, l'élève ne peut pas téléphoner de l'établissement.

Blog (journal intime numérique), réseaux sociaux

L'élève et ses parents sont légalement responsables du contenu des sites Internet, blogs, réseaux sociaux, ... Tout dérapage est sanctionné et peut conduire à l'exclusion temporaire ou définitive.

Congés

Chacun est tenu de se conformer au calendrier établi en début d'année scolaire. Toute anticipation ou prolongation des congés entraînera la non-réinscription l'année suivante.

Conseils de classe

Le conseil de classe se réunit quatre fois dans l'année.

Il peut attribuer des témoignages de satisfaction aux élèves qui le méritent par leurs résultats et leur comportement général :

- « félicitations » ou « tableau d'honneur » pour les résultats et l'attitude (en fin de trimestre),
- « encouragements » pour valoriser les efforts personnels et le sérieux (en fin de trimestre),.

Un « avertissement travail » peut être infligé aux élèves dont le travail est jugé insuffisant.

Un « avertissement comportement » peut être infligé en cas de comportement répréhensible ou d'accumulation de sanctions, et ce, à la fin de chacun des quatre conseils de classe.

Contrôle des connaissances

Indépendamment des contrôles écrits et oraux faits pendant les heures de cours, il existe des devoirs dont la durée varie selon les classes et les disciplines. Un créneau leur est réservé dans l'emploi du temps en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}. En 6^{ème}, ils ont lieu pendant les cours sous la surveillance du professeur. Le calendrier des devoirs est distribué aux élèves au début de chacune des trois périodes de l'année scolaire et mis sur « EcoleDirecte ».

L'élève n'est pas admis à composer en cas d'absence le matin de l'épreuve, pour quel que motif que ce soit (maladie, rendez-vous médical, obsèques, etc ...). Dans un souci d'équité, un élève absent ne pourra composer à un autre moment.

En devoir et contrôle, les bavardages, copiages ou tentatives de fraude* entraînent automatiquement le renvoi de la salle de composition, une retenue de deux heures et un zéro à l'épreuve.

** sont considérés comme tentative de fraude le fait d'utiliser ou simplement de détenir pendant l'examen des documents « inutiles » ou un téléphone portable (même éteint).*

Demi-pension

La demi-pension est un service de restauration et d'encadrement assuré par l'établissement. Une mauvaise tenue ou impolitesse avec le personnel avant, pendant ou après le repas, peut entraîner un renvoi temporaire ou définitif de la demi-pension.

Les élèves inscrits à la demi-pension ne sont pas autorisés à quitter l'établissement sauf demande écrite des parents, à titre exceptionnel. Une sortie non autorisée entraînera une exclusion temporaire du collège.

Pour accéder au self, les élèves présentent leur carte de cantine. En cas d'oubli, ils déjeunent en fin de service.

La carte de cantine faisant également office de carte scolaire, elle ne doit être ni détériorée ni cassée et toujours en possession de l'élève. En cas de perte, les élèves en sollicitent le renouvellement auprès du CPE. Cette nouvelle carte coûte 10 euros.

Déplacements et sorties

Quand un changement de salle de classe s'impose, il se fait dans l'ordre et le calme, sans éclats de voix ni course, sous la conduite d'un professeur ou d'un surveillant. Tout élève accidenté doit aussitôt en informer ou en faire informer l'adulte sous la responsabilité duquel il se trouve à ce moment-là.

Les élèves ne sont pas autorisés à retourner en classe après 16h45.

Déplacements hors établissement :

Lors des déplacements, les élèves ne doivent à aucun moment et sous aucun prétexte s'écarter du groupe.

Les règles intérieures à l'établissement s'appliquent également à l'occasion de ces déplacements. La bonne tenue est de rigueur ; elle engage en outre l'image de l'établissement.

Sorties culturelles :

Conformément aux directives ministérielles, des sorties peuvent être organisées, dont les élèves ne tireront le meilleur profit qu'en s'y montrant attentifs et disciplinés. Les parents sont toujours prévenus par écrit de ces sorties qui font partie intégrante de l'emploi du temps et dont, à ce titre, nul ne saurait être dispensé.

L'établissement n'organise pas de déjeuner, de dîner ou de soirée de classe, placés sous la seule responsabilité des « organisateurs » auprès desquels il semble judicieux de prendre tous les renseignements utiles.

EcoleDirecte

EcoleDirecte est un site permettant de consulter les notes et la vie scolaire et de communiquer avec les professeurs. En début d'année, un code est attribué aux nouveaux élèves et un autre à leurs parents (notes, vie scolaire, messagerie et comptabilité) ; ces codes restent valables tout au long de la scolarité à Dupanloup. Ces codes sont secrets et ne doivent en aucun cas être diffusés ; il appartient à chacun de les noter soigneusement afin de ne pas déranger inutilement la responsable informatique du collège.

De nombreuses informations sont communiquées aux familles par ce biais, il est donc indispensable de s'y connecter régulièrement.

Education Physique et Sportive

Les cours d'EPS sont obligatoires au même titre que les autres disciplines.

L'élève doit avoir une tenue conforme aux exigences du professeur et l'apporter dans un sac réservé à cet effet.

Il ne doit pas arriver ni quitter le collège en tenue de sport ; des vestiaires sont disponibles au gymnase.

Les dispenses doivent être justifiées par un certificat médical remis au professeur qui décidera ou non de la présence de l'élève à son cours. Ce certificat devra préciser s'il s'agit d'une dispense partielle ou totale.

Infirmierie

Aucun médicament ne doit être apporté en classe. Au cas où un traitement s'avérerait nécessaire, les médicaments et la copie de l'ordonnance doivent être remis par les parents à l'infirmière, dans une trousse au nom de l'enfant.

En début d'année, les parents sont tenus de remplir la fiche médicale et de signaler tous les antécédents de santé ou traitements susceptibles d'entraîner des contre-indications ou précautions à prendre.

Intercours et récréation

L'intercours n'est pas une récréation, chaque élève est tenu de rester dans sa classe en attendant le professeur.

A l'heure de la récréation (de 10h05 à 10h20), l'élève quitte rapidement la classe pour se rendre dans la cour.

Les balles en mousse sont tolérées ; les toilettes ne sont pas un lieu de regroupement.

Notes

Il existe deux sortes de notes :

- la note de « devoir » obtenue en devoir de contrôle,

- les notes de contrôle continu attribuées pour tous les travaux et contrôles faits en classe ou à la maison.

Les notes sont régulièrement reportées par les professeurs sur le site EcoleDirecte que les parents sont tenus de consulter régulièrement.

Rendez-vous

Les parents peuvent prendre rendez-vous pour parler de leur enfant. Ils font leur demande sur la messagerie d'EcoleDirecte pour les professeurs et par EcoleDirecte ou par téléphone pour l'encadrement. Le jour du rendez-vous, ils doivent se présenter à l'accueil de l'établissement qui préviendra la personne concernée.

Sanctions

Il existe plusieurs sanctions :

- l'observation qui sanctionne l'erreur (oubli, retard dans le travail, ...),

- la retenue qui sanctionne la récidive d'une même erreur, un travail non fait, une mauvaise tenue, ...

Fixée par l'équipe éducative, elle ne saurait être différée ; d'une durée de deux, elle a lieu le vendredi soir de 17h à 19h,

- le TIG (travail d'intérêt général) donné à l'appréciation du CPE,

- l'avertissement :

l'avertissement est une sanction grave, conséquence d'un comportement inacceptable et/ou d'un travail insuffisant.

Trois avertissements successifs, à la Toussaint, au premier trimestre puis au deuxième trimestre, entraînent la non-réinscription l'année suivante.

- l'exclusion :

le chef d'établissement peut, en cas de faute grave, ou de cumul de sanctions prononcer un renvoi définitif ou temporaire de l'élève ; l'évaluation de la faute grave restant à son entière appréciation. L'exclusion définitive peut être prononcée en cours d'année, sans qu'il y ait d'obligation pour le chef d'établissement de trouver un nouvel établissement pour l'élève.

- La non réinscription :

le Chef d'établissement pourra décider de la non réinscription de l'élève en fin d'année sans obligation de trouver un nouvel établissement pour l'élève) à l'appréciation d'une faute grave survenue durant l'année scolaire, d'un cumul de sanctions, ou de trois avertissements de travail et/ou de discipline émis par le conseil de classe.

Téléphone portable

Si la possession de téléphone portable, tablettes, jeux électroniques,... n'est pas répréhensible, leur utilisation ou simple maniement dans l'enceinte de l'établissement est rigoureusement interdite. Les appareils doivent être éteints et non sur vibreur ou silencieux.

Les appareils photographiques et caméras, notamment ceux intégrés aux téléphones portables, ne peuvent être utilisés à l'intérieur de l'établissement. Le non-respect de cette règle sera automatiquement sanctionné par deux heures de retenue ; le téléphone sera confisqué et rendu ultérieurement.

Tenue

Une tenue discrète, propre et adaptée au travail, qui ne choque ni la décence ni le bon goût est exigée.

En conséquence, les vêtements sales, négligés ou déchirés, anormalement courts, longs, larges ou moulants (type caleçons, leggings, ...) laissant apparaître les sous-vêtements, ou comportant de grandes inscriptions ou de grands dessins ne sont pas acceptés. En cas de tenue inappropriée, le CPE peut interdire l'entrée en classe ; il prévient alors les parents.

Les survêtements ou joggings ne doivent être portés qu'en cours de sport. Le maquillage n'est pas autorisé.

Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'élève.

La consommation d'aliments ou de friandises est interdite dans les locaux.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte et aux abords de l'établissement, abords où les élèves sont tenus de ne pas s'attarder pour des raisons de sécurité.

Chaque élève est et doit se sentir responsable du matériel mis ou laissé à sa disposition, autant que de ses affaires personnelles. Il n'y a aucune raison d'avoir sur soi une forte somme d'argent, effets ou bijoux de grande valeur ; le collège décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Trottinette, skateboard, bicyclette et autre moyen de transport

Ils ne doivent pas être utilisés dans l'enceinte de l'établissement.

Ils sont impérativement rangés et attachés (au moyen d'un antivol) dans l'espace spécifique prévu à cet effet, et en conséquence ne peuvent être déposés dans les classes.

Vie Chrétienne

L'établissement a un caractère spécifique, celui d'être un collège catholique.

Les séances de pastorale sont donc obligatoires pour tous.

Seuls pourraient en être dispensés les élèves d'autres religions qui en formuleraient la demande écrite motivée, après entretien avec M. le Directeur.